

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° :
2020-2509

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 25 septembre 2020

Nombre de membres					
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération	Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
74	74			18 septembre	18 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	<i>PÉTRAU Jean-Yves, suppléant de HOURQUEBIE Jean</i>	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	<i>COURREGELONGUE Yannick, suppléant de MONTREER Jean-Jacques</i>
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	<i>MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand</i>	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	<i>LATEULÈRE J-Jacques, suppléant de LAMARQUE Marc</i>	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Katalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	<i>DISCAZEUX François, suppléant de LASSALLE Jean</i>	SAPHORES Sébastien
DUPLAT JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
<i>BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany</i>	LENDRE Jean-Baptiste	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Finances - Positionnement en matière de versement des subventions aux associations dans le contexte de la crise sanitaire

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que les subventions que verse la CCBG aux associations du territoire ont été attribuées par délibération du 6 mars 2020, lors du vote du budget primitif. Il précise que le versement en est conditionné à la réalisation d'animations ou d'actions spécifiques, en fonction des objets des associations et selon les modalités fixées par le règlement mis en place par la CCBG.

Madame la vice-présidente annonce que, compte tenu du contexte de crise sanitaire, les membres de la commission « action sociale et soutien aux associations », réunie le 03/09/2020, ont proposé de réviser comme suit les modalités de versement de ces subventions dans les cas où les manifestations ont été annulées ou leur contenu modifié :

- il sera procédé au versement partiel ou total de la subvention *en fonction des dépenses justifiées et des recettes perçues et dans la limite du montant accordé par la délibération du 6 mars 2020* ;
- les situations seront étudiées au cas par cas ;
- le principe d'un versement systématique d'un pourcentage du montant attribué n'est pas retenu car il ne s'agit pas de subventions de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités de versement des subventions aux associations proposées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

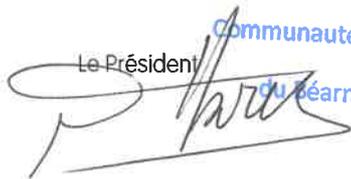
Délibération n° :
2020-2509-ASSOS

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEAUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Développement économique – Convention signée avec le Département des P-A – Partenariat pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée qu'une convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise a été signée, en 2017, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques lors de la mise en place de la politique de développement économique de la CCBG.

Monsieur le vice-président précise que cette convention, qui est arrivée à son terme, précisait les entreprises bénéficiaires, les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de co-financement par le Département et la CCBG. Il propose au conseil communautaire d'approuver la convention transmise par les services du Département qui prolonge ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise établie entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la CCBG,

AUTORISE le président à signer cette convention, conjointement avec monsieur le président du Conseil Départemental.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-ECO1

Le Président
Communauté de Communes
des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaiet excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEAUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVILLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Etablissement de la liste des contribuables susceptibles de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ETABLIT comme suit la liste des contribuables susceptibles de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (2 listes de 20 noms, respectivement pour les membres titulaires et les membres suppléants) :

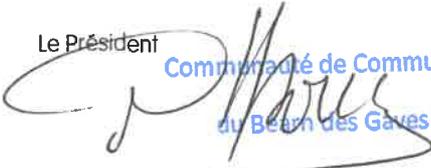
<i>Membres titulaires - Liste de 20 contribuables</i>				<i>Membres suppléants - Liste de 20 contribuables</i>			
1	Jean DOMERCQ-BAREILLE	11	Marc SEGUIN	1	Daniel LAFOURCADE	11	Jean CAZENAVE
2	Jean-François BILLERACQ	12	Arnaud DUPOUEY	2	Germain SALLENAVE	12	Jean ITURRIA
3	Régine GALLIOT	13	Isabelle POEYDOMENGE	3	Maryvonne LAGARONNE	13	Jean HOURQUEBIE
4	Guy-Gérard PEYRAN	14	Christina ANGLO	4	Martine HOURCADE	14	Daniel ARRIBÈRE
5	Olivier COUILHEN	15	Bruno LANNES	5	Françoise LOUIS	15	Isabelle ANTIER
6	Sylvie DAUGE	16	Alexandre CASSOU	6	Marie-France COUTURE	16	Valérie DUPLAT-JACOB
7	Evelyne BERGERET	17	Jean-Baptiste LENDRE	7	Philippe LABACHE	17	Laurent SAINTE-CLUQUE
8	Jacqueline AGUERRE	18	Jean LASSALLE	8	Pierre VILLENAVE	18	Jacques PÉDEHONTAÀ
9	Jean-Robert LATAILLADE	19	Thierry GÈRE	9	François MINART	19	Gérard LOUSTAU
10	Thierry CABANNE	20	Carine SARRIQUET	10	Guy TOUZAA	20	Patrick BALESTA

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-CIID

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Katalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Katalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président informe l'assemblée de la nécessité de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), obligatoire pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Il rappelle le rôle de cette commission, qui consiste à :

- définir une méthodologie commune d'évaluation des charges transférées,
- collecter les informations utiles auprès des communes et à les exploiter,
- élaborer un rapport sur le montant des charges de transfert lors de la 1^{ère} année d'adoption de la FPU et à chaque transfert de compétence (dans les 9 mois suivants la date effective de transfert)

Monsieur SEGUIN fait état des propositions de la commission « finances » relatives à la composition de la CLECT, consistant en une représentation composée de 58 membres, sans suppléants, répartis comme suit :

- 4 pour Salies de Béarn,
- 2 par commune pour Sauveterre de Béarn et Navarrenx
- 1 pour chacune des 50 autres communes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, IV ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

- DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CCBG et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- DETERMINE comme suit la composition de la CLECT :
 - 58 membres, sans suppléants
 - 4 membres pour la commune de Salies de Béarn
 - 2 membres pour la commune de Navarrenx
 - 2 membres pour la commune de Sauveterre de Béarn
 - 1 membre pour chacune des 50 autres communes
- DEMANDE aux conseils municipaux des 53 communes de procéder à la désignation de leurs représentants parmi leurs membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-CLECT

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaiet excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : **Finances – Emprunt de 235 000 € – Choix de l'établissement de crédit**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président fait part à l'assemblée des résultats de la consultation lancée auprès de 3 établissements bancaires, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale afin de financer les investissements concernant les équipements de collecte du secteur de Salies : abris bacs, bacs et système embarqué pour l'enregistrement des levées.

Monsieur le vice-président précise que la consultation était basée sur un capital emprunté de 235 000 €, un taux fixe et une durée de remboursement de 7 ou 10 ans et que, après examen des différentes offres, les membres de la commission « finances », réunis le 14 septembre dernier, ont proposé de retenir celle de la Caisse d'Épargne, correspondant à un taux de 0,47 %, une durée de 10 ans et des échéances constantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés * :

- CHOISIT, pour l'emprunt de 235 000 € destiné à financer les investissements en matière de collecte des déchets, la proposition de la Caisse d'Épargne fondée sur les conditions suivantes :
 - taux : 0,47 %
 - une durée : 10 ans
 - base de calcul des intérêts : 30/360
 - différé d'amortissement : néant
 - mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais de dossier : 250 €
 - commission d'engagement : néant
 - remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- AUTORISE le président à signer le contrat de prêt et toute pièce relative à cette affaire.

* Messieurs Thierry CABANNE et Patrick BALDAN n'ont pas pris part au vote.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-EMPRUNT

Le Président **Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Angé MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Développement économique - Maison de la Blonde d'Aquitaine - Acquisition et portage d'un immeuble situé à Sauveterre de Béarn par l'EPFL Béarn-Pyrénées- Convention de portage.

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président rappelle le contexte qui a amené l'assemblée à statuer sur cette question :

(L'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées est, dans ce qui suit désigné par « l'EPFL » et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves par « la CCBG »)

- Selon déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 6 juin 2019, Maître DASSY, notaire à Bayonne, a notifié à la commune de Sauveterre-de-Béarn l'intention de la SCI SAINT-ANDRÉ, propriétaire de l'immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation sis à SAUVETERRE-DE-BÉARN (64390), 2 place des Salières, cadastré section C n°914 pour une contenance de 280 m², de céder ce bien au profit de l'association diocésaine de Bayonne.

- Considérant l'opportunité que représentait cette acquisition immobilière pour y implanter une « Maison de la Blonde d'Aquitaine », projet ayant pour finalité la promotion du territoire historique et berceau de la race, ainsi que la commercialisation des produits et la valorisation des métiers liés à cet élevage emblématique du Béarn des Gaves, la commune a décidé de préempter ledit bien immobilier moyennant un prix conforme aux conditions proposées dans la DIA évoquée, soit un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (275 400,00 €). À noter par ailleurs que le bien est partiellement loué sous bail commercial au profit d'une officine pharmaceutique depuis le 1^{er} juillet 2012, ledit bail ayant été renouvelé pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Le logement situé à l'étage du bâtiment est libre de toute occupation.

- La CCBG recherchait depuis plusieurs années un site adapté à recevoir ce projet, et cette occasion foncière a justifié l'intervention de la collectivité à ce titre. Compte tenu des délais d'intervention réduits en matière de préemption, cumulé au fait que cette déclaration est intervenue au cœur de l'été, il a été jugé préférable que la commune fasse usage de son droit de préemption en urgence, plutôt que d'organiser une délégation ponctuelle au bénéfice de la CCBG qui aurait nécessité des délais administratifs supplémentaires, dus en particulier aux délibérations à soumettre à l'assemblée.

- Il n'en demeure pas moins que l'opération a été diligentée par la commune dans la perspective de céder ensuite le bien à la CCBG. Aussi, s'agissant d'une opportunité intéressante, le président a demandé l'intervention de l'EPFL – sur le principe – pour accompagner la CCBG dans ce projet et assurer le portage de la propriété en cause pendant une durée suffisante pour lui permettre de développer les aspects opérationnels du projet, sans obérer ses finances dans l'immédiat en rachetant le bien à la commune de Sauveterre.

- Pour mémoire, les établissements publics fonciers locaux mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code. Localement, l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées a été créé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010. L'adhésion de la CCBG par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019, l'autorise à bénéficier des services de l'EPFL.

- Bien que le rôle de l'EPFL ne soit pas de reprendre des biens immobiliers se trouvant déjà sous maîtrise publique, que celle-ci soit communale ou intercommunale, la situation particulière consécutive à l'exercice du droit de préemption urbain par la commune justifie son intervention. S'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des ensembles fonciers sur le moyen terme et préparer leur aménagement, la CCBG peut donc faire appel à l'EPFL pour assurer l'acquisition et le portage transitoire du bien en question.

- À noter que le pôle domanial de la direction départementale des finances publiques (ex-France Domaine) a évalué la valeur vénale du bien en question à hauteur de 250 000,00 € selon l'avis rendu le 18 juillet 2019 dans le cadre de la procédure de préemption, avis qui tenait compte du bail commercial en vigueur pour la pharmacie.

- Au sujet du bail commercial, le loyer annuel s'établit à TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS hors taxe (13 200,00 € HT). En tant que nouveau propriétaire, l'EPFL percevra ce loyer, mais la convention proposée entre l'EPFL et la CCBG prévoit un reversement à celle-ci l'année même de sa perception.

- Si ce bail devait être résilié avant son terme (30 juin 2027), des indemnités dites d'éviction égales au préjudice causé par le défaut de renouvellement seront dues au preneur.

- Cette indemnité comprend notamment la valeur marchande du fonds de commerce, déterminée suivant les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur, sauf dans le cas où le propriétaire fait la preuve que le préjudice est moindre. Il est précisé que l'article L.145-26 du code du commerce prévoit que « *le renouvellement des baux concernant des immeubles appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics ne peut être refusé sans que la collectivité propriétaire soit tenue au paiement de l'indemnité d'éviction prévue à l'article L.145-14, même si son refus est justifié par une raison d'utilité publique* ».

- Aussi, afin de poursuivre les démarches engagées, et pour élaborer le projet en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, il est proposé à l'assemblée de demander à l'EPFL d'assurer le portage de cette propriété pour une durée de SIX (6) ans. Dans les faits, l'EPFL se porte acquéreur des biens pour le compte de la CCBG, qui en deviendra propriétaire à l'issue de la période de portage, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée, éventuellement partielle, si cela s'avère nécessaire pour les besoins du projet.

- Au terme du portage, le bien sera revendu à la CCBG au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

- L'intérêt de faire appel à l'EPFL apparaît pertinent dans le sens où nous aurons le temps de définir précisément notre projet, de négocier la rupture du bail commercial en cours, et éventuellement d'initier certains travaux pendant le portage, de façon à limiter l'impact de l'opération sur le budget intercommunal en facilitant la gestion de la trésorerie nécessaire. Nous aurons également loisir de désigner éventuellement un tiers pour bénéficier de la revente à la place de la CCBG, dès lors que ce tiers répondra aux objectifs assignés à cette opération. Il faudra impérativement racheter les biens s'ils devaient être ouverts au public avant le terme de l'opération de portage.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées.

* * * * *

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU l'arrêté du maire de la commune de Sauveterre-de-Béarn en date du 5 août 2019 portant décision de préemption de l'immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation sis à SAUVETERRE-DE-BÉARN (64390), 2 place des Salières, cadastré section C n°914 pour une contenance de 280 m², aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sauveterre-de-Béarn approuvé le 26 mars 2005, et modifié le 27 juillet 2020 et le 12 septembre 2012,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementales des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 juillet 2019, estimant la valeur du bien en cause à 250 000,00 € en l'état, avec son bail commercial,

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de l'immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation sis à SAUVETERRE-DE-BÉARN (64390), 2 place des Salières, cadastré section C n°914 pour une contenance de 280 m² pour y mener un projet ayant pour finalité la promotion du territoire historique et berceau de la race « Blonde d'Aquitaine », ainsi que la commercialisation des produits et la valorisation des métiers liés à cet élevage emblématique du Béarn des gaves,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées peut accompagner la CCBG dans ce projet en assurant l'acquisition et le portage de ce bien pour une durée prévisionnelle de SIX (6) ans,

CONSIDÉRANT que la commune de Sauveterre-de-Béarn a accepté de céder le bien à l'EPFL Béarn Pyrénées pour le compte de la CCBG moyennant le prix auquel elle l'a préempté, soit DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (275 400,00 €),

CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettra à la CCBG de réaliser un projet de développement économique lié à la filière agricole « Blonde d'Aquitaine », et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation de ses objectifs en la matière,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour – 18 voix contre – 1 blanc – 1 nul) :

1°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de SIX (6) ans maximum, de l'immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation sis à SAUVETERRE-DE-BÉARN (64390), 2 place des Salières, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
C	914	2 place des Salières	Bâti	00	02	80
TOTAL				00	02	80

appartenant en pleine propriété à la commune de Sauveterre-de-Béarn, collectivité territoriale dont le siège est à SAUVETERRE-DE-BÉARN (64390), Place Royale, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 216 405 134, et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean LABOUR, moyennant un montant net vendeur de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (275 400,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié,

2°) **APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de SIX (6) ans à compter de l'acquisition effective des biens,

3°) **PRENDS ACTE** de l'engagement contractuel pris par la CCBG de racheter sans réserve les biens à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

4°) **AUTORISE** monsieur le président à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-ECO3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Développement économique et touristique – Aide à l’immobilier d’entreprise – Participation financière au projet de France Thermes de promotion des eaux thermales de Salies de Béarn

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président présente à l’assemblée le projet du groupe France Thermes, d’implanter un complexe thermal et touristique à Salies de Béarn ; ce projet qui s’accompagne de plus de 24 000 000 € d’investissements a obtenu l’engagement de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour un financement d’un montant respectif de 1 600 000 € et 800 000 €.

Monsieur le vice-président précise que le groupe Frances Thermes sollicite également la participation de la CCBG, au titre de son règlement d’intervention en faveur de l’immobilier d’entreprise et que les membres de la commission « développement économique », réunis le 7 septembre dernier, ont validé une participation de la CCBG de 20 000 €, montant maximal prévu par ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement d’intervention économique en matière de soutien à l’immobilier d’entreprises mis en place par la CCBG ;

Vu l’approbation de la convention de délégation d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises, établie entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la CCBG ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) :

APPROUVE le versement d’une subvention de 20 000 € à France Thermes, au titre de l’aide à l’immobilier d’entreprises ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-ECO2

Le Président
Communauté de Communes
du Grand Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Finances – Fonds de concours – Modification du règlement pour l'année 2020 : changement des dates de dépôt des demandes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle que le règlement d'attribution des fonds de concours mis en place par la CCBG prévoit 2 dates de dépôt dans l'année : le 31 mars et le 30 septembre. Il fait part de la proposition des membres de la commission « finances » de modifier comme suit l'article 2.3 du règlement pour ne pas pénaliser les communes dont les projets ont été retardés par le confinement :

« En raison du contexte exceptionnel de l'année 2020, lié au Covid 19, les dates de dépôts des demandes sont les suivantes : le 30 septembre et le 15 novembre. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification de l'article 2.3 du règlement d'attribution des fonds de concours proposée.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-DATEFC

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

*Etai*ent excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTRÉER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

*D*élégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

*P*rocurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Finances – Fonds de concours – Demandes des communes d'AUTEVIELLE, L'HÔPITAL D'ORION et ATHOS-ASPIS

*R*apporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que les membres de la commission « finances », réunis le 14/09/2020, ont examiné les demandes présentées par les communes d'ATHOS-ASPIS pour les travaux de rénovation de l'église, d'AUTEVIELLE pour la création d'une école de pêche et de L'HOPITAL D'ORION pour les travaux de rénovation de la mairie.

Monsieur le vice-président précise qu'à l'issue de cet examen qui permet de déterminer le montant des dépenses éligibles et celui du fonds de concours, compte-tenu, le cas échéant, des autres recettes attendues, les membres de la commission proposent d'attribuer un fonds de concours de :

- 4 869 € à la commune d'ATHOS-ASPIS,
- 3 020 € à la commune d'AUTEVIELLE,
- 7 255 € à la commune de L'HÔPITAL D'ORION,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés*,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de :

- 4 869 € à la commune d'ATHOS-ASPIS,
- 3 020 € à la commune d'AUTEVIELLE,
- 7 255 € à la commune de L'HÔPITAL D'ORION,

* Messieurs Jean-Robert LATAILLADE, Patrick BALESTA et Daniel LAFOURCADE, délégués des communes concernées, n'ont pas pris part au vote.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-FDSCC

Le Président **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEAUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : proposition de répartition dérogatoire

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que, depuis 2017, l'effort fiscal agrégé de l'échelon intercommunal constitué par la CCBG et ses 53 communes membres étant inférieur au seuil minimal, les collectivités ne sont bénéficiaires du FPIC qu'au titre du fonds de garantie. Il précise que le montant correspondant en 2020, pour la dernière année, est de 57 708 €,

Monsieur SEGUIN annonce que la progression des produits de la fiscalité appliquée aux ménages du territoire, en lien notamment avec la politique fiscale de la CCBG, s'est traduite par une augmentation de l'effort fiscal agrégé et a permis à l'échelon intercommunal de redevenir bénéficiaire du FPIC, en 2020, pour un montant de 470 818 €.

Monsieur SEGUIN indique que ce montant doit être réparti entre la CCBG et les 53 communes membres et que cette répartition peut s'effectuer :

- selon le droit commun qui en accorde environ 40% à la CCBG et 60% aux communes,
- selon des dispositions dérogatoires, dont une répartition dite « à la majorité des 2/3 », dans laquelle le prélèvement et le reversement sont répartis librement entre l'EPCI et les communes, sans s'écarter de plus de 30% du montant de la répartition de droit commun.

Monsieur SEGUIN propose une répartition dérogatoire, qui nécessite l'approbation de l'assemblée avec une majorité des 2/3 des voix, définie comme suit :

- le reversement a été majoré de 15 % et le prélèvement minoré de 15% pour l'EPCI,
- la part attribuée aux communes a été répartie en fonction des trois critères suivants : revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant et potentiel financier par habitant,
- le tableau annexé à la présente délibération précise, pour la CCBG et chacune de 53 communes membres, les montants afférents au prélèvement, au reversement et au solde du FPIC pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, 52 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions (69 votants - majorité des 2/3, 46 voix, atteinte) :

- APPROUVE la répartition dérogatoire définie ci-dessus qui détermine, pour la CCBG et les 53 communes membres, les montants afférents au prélèvement, au reversement et au solde du FPIC pour l'année 2020 figurant aux tableaux ci-après.

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020

Département 64

Ensemble intercommunal: 200067288 CC DU BEARN DES GAVES

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble Intercommunal	-22 376
Montant reversé Ensemble Intercommunal	493 194
Solde FPIC Ensemble intercommunal	470 818

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-9 225	-11 993	-6 458	-7 841	203 358	264 365	142 351	233 863	194 133	226 029
Part communes membres	-13 151	-10 384	-15 919	-14 535	289 836	228 829	350 843	259 331	276 685	244 796
TOTAL	-22 376	-22 376	-22 376	-22 376	493 194	493 194	493 194	493 194	470 818	470 818

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
64004	ABITAIN	-78	-86	1 492	1 335	1 414	1 249
64022	ANDREIN	-83	-92	2 455	2 196	2 372	2 104
64025	ANGOUS	-62	-68	1 886	1 687	1 824	1 619
64032	ARAUJUZON	-126	-139	3 628	3 158	3 403	3 019
64033	ARAUX	-84	-93	2 875	2 592	2 791	2 439
64071	ATHOS-ASPIS	-127	-140	4 220	3 776	4 093	3 636
64075	AUDAUX	-166	-183	3 580	3 202	3 414	3 020
64082	AUTERRIVE	-129	-142	1 492	1 335	1 363	1 193
64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	-128	-139	3 980	3 543	3 834	3 404
64098	BARRAUTE-CAMU	-103	-114	3 199	2 822	3 096	2 748
64099	BASTANES	-74	-82	1 451	1 283	1 377	1 216
64112	BERENX	-297	-328	7 066	6 323	6 769	5 995
64149	BUGNEIN	-150	-165	4 290	3 833	4 140	3 674
64151	BURGARONNE	-66	-73	1 950	1 744	1 884	1 671
64168	CARRESSE-CASSABER	-578	-637	8 808	7 881	8 232	7 244
64170	CASTAGNEDE	-144	-157	3 851	3 446	3 707	3 287
64176	CASTETBON	-121	-134	3 419	3 059	3 298	2 925
64178	CASTETNAU-CAMBLONG	-349	-386	7 300	6 532	6 951	6 146
64188	CHARRE	-135	-149	3 744	3 350	3 609	3 201
64201	DOGNEIN	-161	-178	3 713	3 322	3 552	3 144
64205	ESCOS	-167	-185	5 043	4 512	4 876	4 327
64215	ESPIUTE	-66	-73	2 055	1 829	1 989	1 766
64242	GESTAS	-40	-44	1 652	1 478	1 612	1 434

64251	GUINARTHE-PARENTIES	-157	-134	3 522	3150	3 365	2978
64253	GURS	-243	-269	8 253	7385	8 010	7116
64263	HOPITAL-D'ORION	-86	-95	2 686	2403	2 600	2308
64281	JASSES	-80	-83	3 075	2751	2 985	2663
64287	LAAS	-102	-112	2 295	2054	2 193	1942
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	-209	-261	6 239	5589	6 030	5351
64305	LAHONTAN	-627	-693	4 595	4111	3 968	3418
64326	LAY-LAMIDOU	-74	-89	2 259	2091	2 185	1939
64334	LEREN	-128	-141	4 129	3695	4 001	3554
64381	MERITEIN	-181	-200	5 141	4600	4 980	4400
64403	MONTFORT	-121	-134	3 086	2761	2 955	2629
64412	NABAS	-58	-64	2 288	2017	2 230	1983
64414	NARP	-76	-84	1 917	1715	1 841	1631
64416	NAVARRENX	-832	-920	14 951	13377	14 119	12457
64420	OGENNE-CAMPTORT	-151	-167	4 593	4109	4 442	3948
64423	ORAAS	-107	-119	3 706	3316	3 599	3197
64427	ORION	-96	-106	2 779	2487	2 683	2381
64428	ORRIULE	-121	-134	1 592	1425	1 471	1291
64434	OSSSENX	-38	-42	860	769	822	727
64459	PRECHACQ-NAVARRENX	-94	-104	3 172	2838	3 078	2734
64466	RIVEHAUTE	-223	-249	3 987	3567	3 764	3320
64474	SAINT-DOS	-86	-95	3 340	2988	3 254	2873
64480	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	-173	-192	2 506	2242	2 333	2050
64494	SAINT-PE-DE-LEREN	-167	-184	4 516	4041	4 349	3857
64499	SALIES-DE-BEARN	-3 715	-4107	72 977	65297	69 262	61190
64513	SALVETERRE-DE-BEARN	-1 195	-1320	20 331	18199	19 136	16899
64529	SUS	-186	-206	8 506	7411	8 320	7405
64530	SUSMIOU	-286	-294	5 350	4787	5 084	4493
64531	TABAILLE-USQUAIN	-34	-37	828	741	794	704
64555	VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	-95	-105	3 327	2977	3 232	2872
	TOTAL	-13 151	-14 525	289 836	259 331	276 885	244 296

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-FPICB

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEAUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHÉ, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Tourisme : élection d'un délégué suppléant au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que celle-ci a élu ses délégués au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 24 juillet 2020. A cette occasion, la candidature de monsieur Jérôme CARREAU, conseiller municipal de Salies de Béarn, - pour un poste de délégué suppléant - a été présentée et validée.

Madame la vice-présidente précise que la CCBG ne pouvant être représentée, dans ce cas, que par des conseillers communautaires, monsieur CARRAU doit être remplacé. Elle fait part de la candidature de madame Valérie DUPLAT-JACOB à ce poste de déléguée suppléante devenu vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE madame Valérie DUPLAT-JACOB comme déléguée suppléante au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-DELOT

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Finances – Devenir des biens figurant à l’actif du budget annexe affecté au Pays d’Art et d’Histoire

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président annonce à l’assemblée qu’après dissolution du budget annexe afférent au Pays d’Art et d’Histoire par décision de l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), il convient de définir les modalités de transfert des biens figurant à l’actif : matériel informatique, maquettes pédagogiques, mobilier de bureau, voiture, panneaux de signalétique. Ces biens ayant été acquis par la CCLO avant d’être affectés au fonctionnement du PAH, il est proposé qu’ils lui soient transférés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert à la CCLO des biens figurant à l’actif du budget annexe du Pays d’Art et d’Histoire,

AUTORISE le président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-PAH

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Le Président **Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEAUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Finances - Convention pour le règlement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la négociation engagée avec les pêcheurs professionnels agissant dans le port de Bayonne

Rapporteur : monsieur LABOUR, président.

Monsieur le président fait part à l'assemblée des conditions proposées par maître MOUTET-FORTIS pour la mission d'assistance de la CCBG, des collectivités partenaires et des associations de pêche de loisir dans le cadre de la négociation engagée avec les pêcheurs professionnels agissant dans le port de Bayonne. La convention correspondante a été transmise à chaque élu communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention proposée par maître MOUTET-FORTIS pour la mission d'assistance dans le cadre de la négociation engagée avec les pêcheurs professionnels agissant dans le port de Bayonne,

AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-PECHE

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 septembre 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEAUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Objet : Personnel – Principe de l'achat d'un cadeau ou bon-cadeau à l'occasion du départ d'un agent.

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de l'achat d'un cadeau ou d'un bon-cadeau à offrir à un agent qui part à la retraite ou à un stagiaire qui a apporté aux services une aide particulièrement appréciée. Il précise que le montant en serait limité à 400 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de l'achat d'un cadeau ou bon-cadeau à offrir à un agent partant à la retraite ou à un stagiaire qui a apporté aux services une aide particulièrement appréciée,

FIXE le montant maximal à 400 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 septembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 septembre 2020

Délibération n° :
2020-2509-PERSb

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.